

Élections de représentativité: Vote des salariés des petites entreprises De moins de 11 salariés.

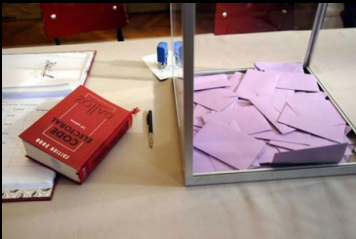
**Jamais les salariés des TPE de -11 n'ont voté pour une élection de ce type et cela depuis 1936, année de mise en place des délégués du personnel.
Par ce vote ils désigneront leurs représentants syndicaux .**



**Ces élections
auront lieu du
28 novembre
au
12 décembre 2012**



La représentativité des organisations syndicales (loi du 20 août 2008)



nécessite aujourd'hui de mesurer :

- L'effectivité de la représentation collective du personnel
- L'audience des organisations syndicales de salariés



Cette représentativité est déterminée après l'addition:

- des résultats élections des CE, DUP (à défaut des DP).
- des résultats des élections fonctions publiques.
- des résultats de la consultation des salariés des TPE.

Pour consulter les salariés des entreprises de moins de onze (seuil des DP) il est organisé un scrutin tous les 4 ans au niveau régional.

Pour les TPE les résultats détermineront la représentativité syndicale par branche professionnelle et au niveau national interprofessionnel.

Les enjeux de ces élections :

1/ La représentativité:

elle déterminera l'influence de chaque organisation syndicale, leurs donnant le droit de négocier, de signer des accords, les Conventions Collectives, et donnera des éléments de représentation des organisations pour siéger dans les instances paritaires.

2/ Enjeux revendicatifs:

Conquérir les mêmes droits pour tous les salariés,
petites ou grandes entreprises.

SMIC à 1700€, 13ème mois pour tous, déroulement de carrière, égalité F/H ...

3/ Syndicalisation CGT:

Syndiquer les travailleuses les travailleurs des petites entreprises dans des syndicats locaux professionnels et interprofessionnels.

Où travaillent les salariés des entreprises de moins de 11 salariés concernés par ces élections ?

- dans l'artisanat



- pour les professions libérales



- chez les particuliers employeurs



- dans l'économie sociale



- dans le commerce

L'artisanat

Ce sont 2,4 millions de salarié(e)s
dont 1,4 million dans les entreprises
de moins de 10

■ 40 % dans le bâtiment



■ 11 % dans l'alimentation



■ 17 % dans la production



■ 32 % dans les services



(Source UPA)

Les particuliers employeurs

emploient dans ce secteur :



- **Des assistantes maternelles**
- **Des gardes d'enfants à domicile**
- **Des employés de maison**
- **...**



(Les emplois rémunérés par CESU sont aussi concernés)

Il y aurait en tout 1,4 million d'emplois, pour 563 millions d'heures travaillées.

Nous pouvons estimer à 340 000 équivalents temps plein.

Source : FEPEM fédération des particuliers employeurs

L'économie sociale

rassemble :



Les associations

concentrent la majeure
partie des emplois

soit 1 730 000 salarié(e)s

**Moins de 500 000 seraient dans les entreprises
de – 11 salariés (estimation)**

Les professions libérales

■ Les salariés de ce secteur sont :

- Des agents commerciaux
- Des formateurs d'adultes
- Des agents en comptabilité
- En pratique dentaire
- En laboratoire d'analyse
- En conseil.....



- **Ils seraient autour de 990 000 salariés**
(en 2007)



Source : Unedic, Unapl

Le commerce



- sur un total de **3 227 045** salariés que comptent les entreprises du commerce



- Ils sont **815 333** dans les commerces de – 10 salariés



Selon les statistiques du ministère

Qui votera ?

Tous les salariés, de toutes les entreprises qui emploient moins de onze salariés au mois de décembre 2011.

Pour voter:

- il faudra avoir un contrat de travail à cette période(cdi, cdd...
- être âgé de 16 ans révolu(les apprentis sont concernés).
- ne pas être privé de ses droits civiques.



Listes électorales:

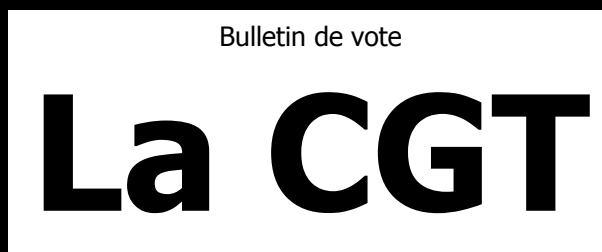
Vote et
organisation
du scrutin

- Les électeurs sont inscrits sur les listes électorales de la région dans laquelle est située l'entreprise ou l'établissement au sein duquel ils exercent leur activité principale au titre de la branche professionnelle dont ils relèvent.
- Soit dans un collège Ouvrier-employé-tech(dit non-cadre), soit dans un collège cadre.
- La liste électorale établie par les URSSAF, est gérée nationalement par le ministère du Travail.
- Chaque électeur, chaque organisation syndicale pourra demander et obtenir une copie de la liste, à ses frais.

Un vote sur sigle:

Vote et
organisation
du scrutin

Dans cette élection nous voterons par correspondance ou par vote électronique, pour un sigle:



- Nationalement, les confédérations déposeront leurs candidatures (sur sigle) pour couvrir l'ensemble des champs professionnels et interprofessionnels.
- Des candidatures régionales peuvent être déposées, auprès des DIRECCTE, par des organisations non confédérées « représentatives » sur un champ professionnel, territorial.

(des candidatures non confédérées à vérifier)

Quelques dates:

Vote et
organisation
du scrutin

- Décembre 2011 : Photographie de la liste électorale.
- Janvier à mai 2012 : Les caisses URSSAF établissent après déclaration des entreprises les listes électorales.
- 5 septembre 2012 : Au plus tard, réception, par chaque électeur d'un courrier l'informant de son inscription.
- 10 septembre 2012 : Publication de la liste électorale, suivi des périodes de recours jusqu'au 22/10/2012.
- 10 au 21 septembre 2012 : Dépôts des candidatures sur sigles.
- 8 octobre 2012 : Publication de la liste des candidatures sur sigles.
- 3 au 23 novembre 2012 : Envoi des documents électoraux aux électeurs.
- 28 novembre au 12 décembre 2012 : Déroulement du vote par correspondance ou électronique.
- 18 au 21 décembre 2012 : Dépouillement national.

Nos revendications:

- MÊMES DROITS POUR TOUS LES SALARIES.

Gagner les mêmes droits pour tous, salaires, activités sociales, formations, droits de défenses et de soutien.



- REVENDICATIONS INTERPROFESSIONNELLES et PROFESSIONNELLES.

Agir pour gagner des revendications importantes pour les salariés des TPE, Salaires, SMIC, moins de temps partiels, pas de précarité, égalité F/H, paiement de toutes les heures de travail effectuées ...

- DROIT A DES INSTITUTION DE REPRESENTATION POUR TOUS LES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 (repères revendicatifs CGT).

Soit sur une base interprofessionnelle, soit par grand secteur d'activité. Avec un financement de 0,2% pour le fonctionnement et 3% de la masse salariale pour financer des activités sociales et culturelles.

Un exemple de mise en place d'instance de dialogue social : l'artisanat.

Un accord a été signé par la CGT, les autres confédérations, l'UPA combattu par le MEDEF et la CGPME.

Il concerne les salariés de l'artisanat des entreprises de - 10 salariés, il prévoit un financement du dialogue social de 0,15 % de la masse salariale.



Cet accord se traduit en territoire par la mise en place de commission paritaire régionale ou départementale interprofessionnelle de l'artisanat(CPRIA ou CPDIA)

Et au niveau professionnel par un financement de la représentation prof.

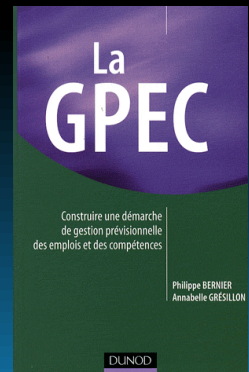
■ lieux d'échanges, d'expressions, d'actions. Les attributions de ces commissions paritaires se portent notamment sur :

L'emploi, la formation professionnelle, la GPEC

L'hygiène, la sécurité, la santé au travail

Les actions sociales

L'aide au dialogue social dans les entreprises



Communication en quatre temps !

1) La proximité de nos organisations territoriales et professionnelles.

2) Les enjeux.

3) Les revendications TPE : SMIC, 13ème mois, des droits comme les autres, un déroulement de carrière ...



4) Nous travailleuses, travailleurs des Toutes Petites Entreprises, nous votons CGT.



Nos axes d'actions (1



- Sensibiliser toute la CGT: C'est une bataille commune.
- Sensibiliser tous les syndiqués : en les invitant à intervenir auprès des salariés des petites entreprises qui les entourent.
- Travailler de la communication ciblée : Zones Artisanales, CFA, cœur de ville, restaurant ouvrier, cabinets médicaux, marchands de matériaux, quartiers repérés avec des activités petites entreprises ...



- Organiser de la communication en grand : affichages diffusion de flyers, carnet cgt apprentis, carnet TPE/Artisanat ... distribuer dans les transports(métro, gare)... Avec une approche métropole, ville, petite ville, rurale.

Nos axes d'actions (2)



- Mobiliser en proximité : à partir de nos contacts et des liens construits avec les salariés des petites entreprises, dans nos permanences syndicales des Unions Locales et des Professions.
- Mobiliser tous nos conseillers du salarié : par leurs contacts, ils sont sensibilisés aux problèmes, aux revendications des salariés des TPE.
- à partir des listes électorales transmises: téléphoner, écrire, parler, interpeller nos connaissances, pour les inviter à voter.



- Mettre à disposition : avec nos réseaux internet, des bureaux de vote pour aider au vote électronique.
- Avec notre presse confédérale: Ensemble, NVO ...
- Avec www.cgt.fr: relayer aussi des messages sur facebook, twitter...

Les travailleuses, les travailleurs des petites entreprises, voterons CGT.

Nous obtiendrons un bon résultat, si toute la CGT s'engage. Les salariés des petites entreprises, très peu syndiqués, sont présents dans nos vies quotidiennes, ils nous entourent, dans nos familles, dans des emplois de proximité.



pour cette bataille
sensibilisons, mobilisons les 670000
Adhérents CGT.